



Note d'information aux demandeurs de la marque « Accueil vélo » et conditions générales de labellisation

Qu'est-ce qu'Accueil vélo?

Il s'agit d'une marque nationale portée par l'association France Vélo Tourisme qui a pour but de développer l'économie touristique liée au vélo.

La Côte-d'Or présente un réel potentiel avec de nombreux itinéraires vélos sécurisés et balisés : le Canal de Bourgogne, la Voie des Vignes, la Voie Bleue, la Voie Verte de Santenay à Nolay, les bords du Canal entre Champagne et Bourgogne. Ces itinéraires, dont la fréquentation est marquée et en hausse constante, s'accompagnent du développement de prestations annexes à la pratique du vélo, prestations qui apportent un réel plus aux cyclistes. Afin de valoriser les services proposés le long des véloroutes et voies vertes, Côte-d'Or Attractivité et Bourgogne Franche-Comté Tourisme vous proposent la marque Accueil vélo.

Cette marque nationale permet de mener des actions plus efficaces en termes de promotion, en particulier à l'international.

- Accueil vélo engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo.
- Accueil Vélo permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.
- Accueil Vélo est une marque mise à la disposition des collectivités territoriales, des institutionnels du tourisme et des entreprises impliquées dans le développement du tourisme à vélo.
- Les touristes à vélo sont de plus en plus nombreux, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés. L'objectif est de développer cette marque sur les territoires offrant des itinéraires cyclables touristiques, balisés et respectueux du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Six catégories de professionnels sont concernées

- Les hébergements touristiques
- Les loueurs professionnels de vélos
- Les réparateurs professionnels de vélos
- Les offices de tourisme et syndicats d'initiative
- Les sites de visite et de loisirs
- Les restaurants

Ces six catégories de professionnels peuvent adhérer au dispositif Accueil Vélo s'ils offrent ou proposent les services relevant des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo de leur catégorie.

Comment devenir partenaire de la marque Accueil vélo?

Les prestataires touristiques souhaitant bénéficier de la marque Accueil Vélo doivent répondre à différents critères et caractéristiques :

- être situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé (répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes).

- respecter les critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo propre à sa catégorie et conforter son offre touristique avec des services optionnels.

- s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo de 200 euros nets pour 3 ans. En cas de départ anticipé ou de radiation d'un établissement avant l'échéance du contrat en cours, il ne sera procédé à aucun remboursement.

(source : Guide pratique Accueil Vélo ---www.francevelotourisme.com)

Procédure de labellisation Accueil Vélo - démarche à suivre

Si vous souhaitez commander une visite de labellisation à Côte-d'Or Attractivité :

- Prenez connaissance du référentiel correspondant à votre prestation.
- Faites une demande écrite ou par courriel en joignant le document « Demande de labellisation d'une prestation « Accueil vélo » complété, signé et accompagné du règlement par chèque à l'ordre de Côte-d'Or Attractivité à :

Côte-d'Or Attractivité - Accueil Vélo
CS 13501 -21035 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 63 31 72 - i.manceau@lacotedorjadore.com

- Une visite sera, par la suite, programmée par Côte-d'Or Attractivité afin de vérifier, auprès du professionnel, le respect des critères listés dans le référentiel de qualité Accueil Vélo de sa catégorie.
- Si les critères du référentiel de qualité Accueil Vélo sont bien respectés, le professionnel se voit attribuer le droit d'utiliser la marque Accueil Vélo pour une durée de 3 ans, renouvelable après une nouvelle visite de contrôle.
- En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, le signataire doit avertir Côte-d'Or Attractivité afin d'envisager une nouvelle visite de contrôle, si besoin.
- En cas de non-respect du référentiel de qualité Accueil Vélo sur lequel le professionnel s'est engagé, l'organisme évaluateur peut prononcer son exclusion du réseau et par conséquent de toute la promotion relative à Accueil Vélo.

Responsabilité de Côte-d'Or Attractivité

- La délivrance de l'autorisation d'utiliser la marque Accueil vélo ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences autres que celles liées à l'obtention de cette marque.
- Côte-d'Or Attractivité s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au demandeur de faire la preuve.

Confidentialité

Côte-d'Or Attractivité s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements autres que les données utiles à la promotion et à l'attribution de la marque Accueil vélo dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, Côte-d'Or Attractivité a déclaré en date du 8 juin 2011 à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un traitement de données personnelles dont la finalité principale est la labellisation Accueil Vélo et la gestion administrative et réglementaire.

Conformément au RGPD, les personnes concernées par les données à caractère personnel collectées sont informées qu'elles bénéficient :

- d'un droit d'accès aux données ainsi qu'aux informations prévues à l'article 15 du RGPD,
 - d'un droit de rectification dans les meilleurs délais des données à caractère personnel inexactes, ou du droit de demander qu'elles soient complétées lorsqu'elles sont incomplètes (article 16 du RGPD),
 - d'un droit à leur effacement lorsque les conditions de l'article 17 du RGPD sont réunies,
 - d'un droit de demander la limitation du traitement si les conditions de l'article 18 du RGPD sont réunies,
 - d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel si les conditions de l'article 20 du RGPD sont réunies,
 - d'un droit d'opposition éventuel dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD,
 - d'un droit de retirer leur consentement lorsqu'il est donné,
 - d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
- Les dites données sont mises à jour au minimum 1 fois par an.

Les données personnelles sont enregistrées pour partie dans la base de données départementale <https://pros-decibelles-data.espacepro.tourinsoft.com/> afin d'assurer la gestion administrative (civilité, prénom, nom, adresse postale, adresse du site, téléphone, téléphone portable, fax, adresse mél, site internet) et la promotion du prestataire sur les différents supports de communication de Côte-d'Or Attractivité et de ses partenaires.

L'utilisateur du site <https://pros-decibelles-data.espacepro.tourinsoft.com/> accepte les conditions d'utilisation en ligne avant de saisir les informations concernées. Elles sont également utilisées à des fins statistiques.

Les destinataires des informations administratives sont les personnels de Côte-d'Or Attractivité, de l'office de tourisme concerné et du Comité Régional de Tourisme.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des dites données auprès de Côte-d'Or Attractivité, à l'adresse électronique informatiqueetlibertes@lacotedorjadore.com ou à l'adresse postale : Côte-d'Or Attractivité CS 13501 21035 DIJON CEDEX France.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent document, les deux parties conviennent de rechercher dans un premier temps un accord amiable, puis le cas échéant de s'en remettre au tribunal compétent du ressort du siège social de Côte-d'Or Attractivité.